

Concours « Relevés en ligne » de BMO^{MD} RÈGLEMENT

AUCUN ACHAT REQUIS. CONSULTEZ LA SECTION « ADMISSIBILITÉ » CI-DESSOUS POUR PLUS DE PRÉCISIONS. POUR COMPLÉTER VOTRE PARTICIPATION AU CONCOURS, VOUS DEVEZ LIRE ET ACCEPTER LES MODALITÉS DU RÈGLEMENT CI-DESSOUS. LA PARTICIPATION AU CONCOURS CONSTITUE UNE ACCEPTATION INTÉGRALE ET INCONDITIONNELLE DU PRÉSENT RÈGLEMENT.

PÉRIODE DU CONCOURS

Le concours « Relevés en ligne » de BMO (le « **Concours** ») débute à 0 h 0m 1 s (HE) le 1^{er} août 2012 et se termine à 23 h 59 min 59 s (HE) le 31 décembre 2012 (la « **Période du concours** »).

ADMISSIBILITÉ : Le Concours est ouvert aux résidents canadiens qui sont majeurs au 1^{er} août 2012, au sens donné par la loi de leur province ou territoire de résidence. Les employés (ainsi que les personnes domiciliées avec eux) de la Banque de Montréal, ses filiales ou sociétés affiliées (collectivement, « **BMO** »), ses agences de publicité et de promotion respectives, les fournisseurs de prix ou autres représentants (collectivement, les « **Commanditaires du concours** ») ou les membres de la famille immédiate respective de tels employés ne peuvent pas participer au Concours.

PARTICIPATION : Il y a deux façons de participer au Concours.

1. Pour participer, vous pouvez i) accéder aux Services bancaires en ligne de BMO^{MD} et ii) vous inscrire aux relevés en ligne offerts pour l'un ou l'autre des types de comptes suivants : comptes bancaires (personnels ou pour petites entreprises), comptes MasterCard (personnels ou pour petites entreprises) ou marges de crédit (personnelle, pour petites entreprises ou pour entreprise). On vous attribuera automatiquement un (1) bulletin de participation pour chaque compte à l'égard duquel vous demandez de recevoir un relevé en ligne.

« Remarque : Si vous vous êtes inscrit aux relevés électroniques/relevés en ligne avant le 1er août 2012, un bulletin de participation au Concours vous sera automatiquement attribué. »

Si vous n'êtes pas encore inscrit aux Services bancaires en ligne BMO, allez sur bmo.com/servicesenligne ou composez le 1-800-361-6681 pour vous inscrire. On vous attribuera automatiquement un (1) bulletin de participation à l'égard de votre inscription aux Services bancaires en ligne de BMO.

2. Participation sans achat : Vous pouvez participer au Concours en nous faisant parvenir un texte écrit à la main de 200 mots ou moins décrivant ce que vous faites, dans votre vie quotidienne pour respecter l'environnement (ce texte est ci-

après appelé la « **Lettre** »). Écrivez à la main, clairement et en caractères d'imprimerie, sur une feuille blanche, votre nom complet, votre adresse postale complète, votre adresse de courriel valide (facultatif), les numéros de téléphone où on peut vous joindre le jour et le soir et votre âge. Postez la feuille dans une enveloppe cachetée et suffisamment affranchie à l'adresse suivante : Concours « Relevés en ligne » de BMO, 72 First Avenue, Uxbridge (Ontario) L9P 1J3. Les Commanditaires du Concours n'accepteront pas les bulletins de participation reproduits mécaniquement ou envoyés en vrac; tous ces bulletins de participation seront annulés. Les bulletins de participation sous forme de Lettres doivent être envoyés pendant la Période du concours, le cachet de la poste en faisant foi, et reçus au plus tard le 31 décembre 2012.

Tous les bulletins de participations peuvent faire l'objet d'une vérification. Les Commanditaires du concours se réservent le droit, à leur entière et unique discrétion, de demander des preuves d'identité ou d'admissibilité au Concours (sous la forme qui convient aux Commanditaires du concours) pour permettre à une personne de participer au Concours. Le défaut de fournir en temps opportun ces preuves peut entraîner la disqualification.

En participant au Concours, vous consentez à être lié par les décisions des Commanditaires du concours, qui sont définitives et contraignantes, en ce qui a trait à l'ensemble des questions associées au Concours.

PRIX

Au total, cinq (5) prix seront offerts, chacun consistant en un chèque de 5 000 \$ CA. Un (1) prix sera attribué chaque mois, d'août à décembre 2012, au moyen d'un tirage au sort parmi tous bulletins de participation admissibles reçus. Sous réserve de ce qui suit, les bulletins de participation d'un mois donné seront conservés pour les tirages des mois suivants, jusqu'à la fin de la Période du concours. Les gagnants seront choisis au hasard parmi l'ensemble des bulletins de participation admissibles. Limite d'un (1) prix par participant pour la Période du concours.

| Tirage | Début de la période visée | Fin de la période visée | Date du tirage |
|--------|--|--|-----------------|
| 1. | 0 h 0m 1s (HE) le 1 ^{er} août 2012 | 23 h 59 min 59 s (HE) le 31 août 2012 | 5 octobre 2012 |
| 2. | 0 h 0m 1s (HE) le 1 ^{er} septembre 2012 | 23 h 59 min 59 s (HE) le 30 septembre 2012 | 5 novembre 2012 |
| 3. | 0 h 0m 1s (HE) le 1 ^{er} octobre 2012 | 23 h 59 min 59 s (HE) le 31 octobre 2012 | 5 décembre 2012 |
| 4. | 0 h 0m 1s (HE) le 1 ^{er} novembre 2012 | 23 h 59 min 59 s (HE) le 30 novembre 2012 | 7 janvier 2013 |
| 5. | 0 h 0m 1s (HE) le 1 ^{er} décembre 2012 | 23 h 59 min 59 s (HE) le 31 décembre 2012 | 6 février 2013 |

Détermination du gagnant :

Pour déterminer les cinq gagnants potentiels, les Commanditaires du concours procéderont à un total de cinq (5) tirages au sort. Les tirages au sort auront lieu vers 15 h (HE) aux dates suivantes : 5 octobre 2012, 5 novembre 2012, 5 décembre 2012, 7 janvier 2013 et 6 février 2013.

Les chances de gagner un prix sont fonction du nombre de bulletins de participation admissibles reçus pendant la Période du concours. Les gagnants éventuels sélectionnés seront contactés par téléphone, au numéro figurant alors dans les dossiers de BMO ou inscrit sur la Lettre. À ce moment, chaque participant sélectionné devra confirmer son admissibilité et répondre correctement et sans aide, dans le délai imparti, à une question réglementaire d'arithmétique que lui poseront les Commanditaires du concours. Si un participant sélectionné ne respecte pas toutes les conditions du Concours, ne répond pas correctement à la question réglementaire d'arithmétique, ne signe pas et ne retourne pas le formulaire type de renonciation et décharge de responsabilité des Commanditaires du concours (la « **Décharge** ») dans un délai de dix (10) jours suivant la première tentative faite par les Commanditaires du concours pour le joindre ou s'il ne peut être joint dans les trente (30) jours suivant sa sélection, sa participation sera annulée et les Commanditaires du concours auront le droit de sélectionner un autre participant admissible parmi les autres participations admissibles reçues pendant la Période du concours. Les Commanditaires du concours ne sont pas responsables, que ce soit par erreur humaine ou autrement, s'ils font défaut de joindre un gagnant éventuel. Dès qu'il est déclaré gagnant, chaque participant sélectionné recevra des directives à suivre pour réclamer son prix.

RÈGLES GÉNÉRALES

- 1) Tous les bulletins de participation deviennent la propriété des Commanditaires du concours et aucun ne sera retourné.
- 2) Les bulletins de participation illisibles, incomplets ou frauduleux sont frappés de nullité.
- 3) En participant au Concours, les participants conviennent de tenir indemnes BMO, ses filiales et sociétés affiliées et chacun de ses administrateurs, dirigeants, gouverneurs, mandataires, de même que ses agences de publicité et de promotion (collectivement, les « **Parties exonérées** ») à l'égard de l'ensemble des responsabilités, dommages ou causes d'action (peu importe leur désignation ou leur description) relatifs à : i) de sa participation au Concours, ii) de la réception ou de l'utilisation, bonne ou mauvaise, des prix attribués dans le cadre du Concours, et iii) de l'administration du Concours et de la distribution des prix, ou en découlant.
- (4) Avant qu'un prix ne lui soit attribué, un gagnant éventuel doit signer la Décharge dégageant les Parties exonérées de toute responsabilité découlant, entre autres : i) de la participation au Concours, ii) de l'acceptation des prix

attribués dans le cadre du Concours, et iii) de l'administration du Concours et de la distribution des prix attribués dans le cadre du Concours.

5) En participant au Concours, chaque gagnant accorde aux Commanditaires du concours le droit d'utiliser son nom, sa province et son territoire de résidence, sa photo ou toute autre image de lui, sa voix, ses déclarations ou tout document envoyé. L'utilisation du nom, d'une image ou de la photo du gagnant peut comprendre l'affichage sur les sites Web de BMO ou leur parution dans des bulletins de l'entreprise.

6) Les participants ayant soumis une Lettre pour participer au Concours conviennent de ce qui suit : i) la Lettre et son contenu sont originaux et n'ont pas été copiés et le participant détient tous les droits nécessaires quant à la Lettre et à son contenu pour la soumettre au titre du Concours; ii) la Lettre et son contenu ne violent pas les droits ou intérêts d'un tiers, ne peuvent donner lieu à aucune réclamation pour contrefaçon, atteinte à la vie privée ou propagande ni à aucune demande de paiement de quelque nature que ce soit; iii) en soumettant la Lettre, la Lettre et son contenu deviennent la propriété exclusive de BMO, qui a le droit d'en publier, afficher, reproduire, modifier ou utiliser autrement le contenu, en totalité ou en partie, pour faire la publicité ou la promotion du Concours ou à toute autre fin; et iv) le participant accomplira tous les actes ou choses nécessaires pour donner la preuve de ce qui précède, y compris signer le document de décharge ou de cession remis par BMO.

7) Les Commanditaires du concours respectent votre droit à la vie privée. En s'inscrivant au Concours, chaque participant convient expressément que BMO et ses mandataires et représentants peuvent recueillir, conserver, communiquer, utiliser et divulguer les renseignements personnels obtenus du participant aux fins de l'administration du Concours et conformément au Code de confidentialité de BMO (qu'il peut consulter à l'adresse bmo.com/confidentialite). De plus, chaque participant convient que les Commanditaires du concours peuvent conserver les renseignements personnels du participant, les utiliser ultérieurement pour faire la promotion de ses produits et services auprès du participant et fournir au participant de l'information sur les prochains événements ou promotions de BMO. Si vous ne voulez pas que vos renseignements personnels soient conservés, communiqués ou utilisés aux fins précitées, veuillez communiquer avec la succursale BMO Banque de Montréal avec laquelle vous traitez.

8) Les prix doivent être acceptés tels quels et ne sont pas cessibles. Les Commanditaires du concours se réservent le droit, sous réserve, au Québec, de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux, de substituer aux prix des prix de valeur égale ou supérieure et de mettre fin au Concours, de le modifier ou de l'annuler, en tout ou en partie (y compris modifier le mode de distribution des prix), en tout temps, sans préavis et pour quelque raison que ce soit, notamment, sans s'y limiter pour autant, les virus, bogues, altérations ou autres causes indépendantes de la volonté des Commanditaires du concours, qui compromettent l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le bon déroulement du Concours. Dans le cas de l'attribution d'un prix de

remplacement, ce prix doit être accepté tel quel et ne peut être échangé contre de l'argent comptant ou d'autres formes de prix.

9) En outre, les Commanditaires du concours se réservent le droit de disqualifier toute personne, et d'annuler sa participation, si, selon eux, elle a altéré le processus de participation ou tout autre élément du Concours, eu un comportement ou des agissements qui compromettent l'administration, la sécurité, l'impartialité, l'intégrité ou le bon déroulement du Concours, ou n'a pas respecté le règlement du Concours et ses conditions.

10) Les Commanditaires du concours n'assument aucune responsabilité à l'égard des pannes éventuelles touchant n'importe quel site Internet pendant la durée du Concours ni des altérations, vols, défauts, virus, erreurs humaines (notamment la négligence), suppressions, problèmes techniques ou téléphoniques, pannes de liens informatiques, de réseau, de serveur, de fournisseurs d'accès, de matériel informatique ou de logiciels, messages non livrables, erreurs informatiques, bulletins de participation perdus, mal acheminés, en retard ou incomplets, ou de la saisie inexacte des renseignements ou d'autres difficultés en ligne pouvant causer des dommages à un ordinateur ou son mauvais fonctionnement ou empêcher les Commanditaires du concours de traiter une participation ou d'attribuer par ailleurs un prix. Les Commanditaires du concours ne sont pas responsables des erreurs d'impression figurant dans le présent règlement ou dans les documents associés au Concours. Les Commanditaires du concours se réservent le droit, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux, d'annuler ou de suspendre le Concours ou de modifier le présent règlement sans avis préalable et sans obligation, advenant un problème technique, un virus informatique, un bogue, une altération, une intervention non autorisée, une fraude, une panne, un accident, une erreur d'impression, une erreur administrative ou tout autre type d'erreur compromettant le bon déroulement du Concours.

11) En outre, les Commanditaires du concours n'assument aucune responsabilité, de quelque nature que ce soit, dans tous les cas où ils sont dans l'incapacité de tenir le Concours ou de remettre les prix aux gagnants en raison d'une cause indépendante de leur volonté, notamment les cas de force majeure, les conditions météorologiques, les grèves, les lock-out ou tout autre conflit de travail. Toute tentative délibérée de porter atteinte à un site Internet quelconque ou de compromettre le déroulement légitime du Concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Dans l'éventualité d'une telle tentative, les Commanditaires du concours se réservent le droit de réclamer des dommages-intérêts dans la pleine mesure permise par la loi.

12) Le Concours est soumis à l'ensemble des lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables.

13) Résidents du Québec : Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler. Les Commanditaires du concours se réservent le droit, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux, de retirer ou de

modifier de quelque façon que ce soit le Concours par suite d'une erreur, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude ou de toute autre cause jugée raisonnablement indépendante de sa volonté qui compromettrait le bon déroulement du Concours, tel que prévu au présent règlement.

^{MD} Marque de commerce déposée de la Banque de Montréal.

MTL01: 2479822: v2